Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), visant à autoriser la démolition partielle d'une dépendance afin de permettre la construction d'un hôtel de 5 étages pour l'immeuble situé au 4090-4114, boulevard Saint-Laurent.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA26 25 0281 du 2 novembre 2026**, le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), visant à autoriser la démolition partielle d'une dépendance afin de permettre la construction d'un hôtel de 5 étages pour l'immeuble situé au 4090-4114, boulevard Saint-Laurent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 10 novembre 2026, à 18 h 00**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

QUE le premier projet de résolution contient les dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire :

- **Article 9 :** La hauteur de bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrites (hauteur maximale prescrite est de 4 étages et 16 mètres);

- **Article 19 :** La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment le plus haut;

- **Article 26 :** La densité doit être égale ou supérieure à la densité minimale prescrite (la densité de la partie de lot restant sera inférieure à 1);

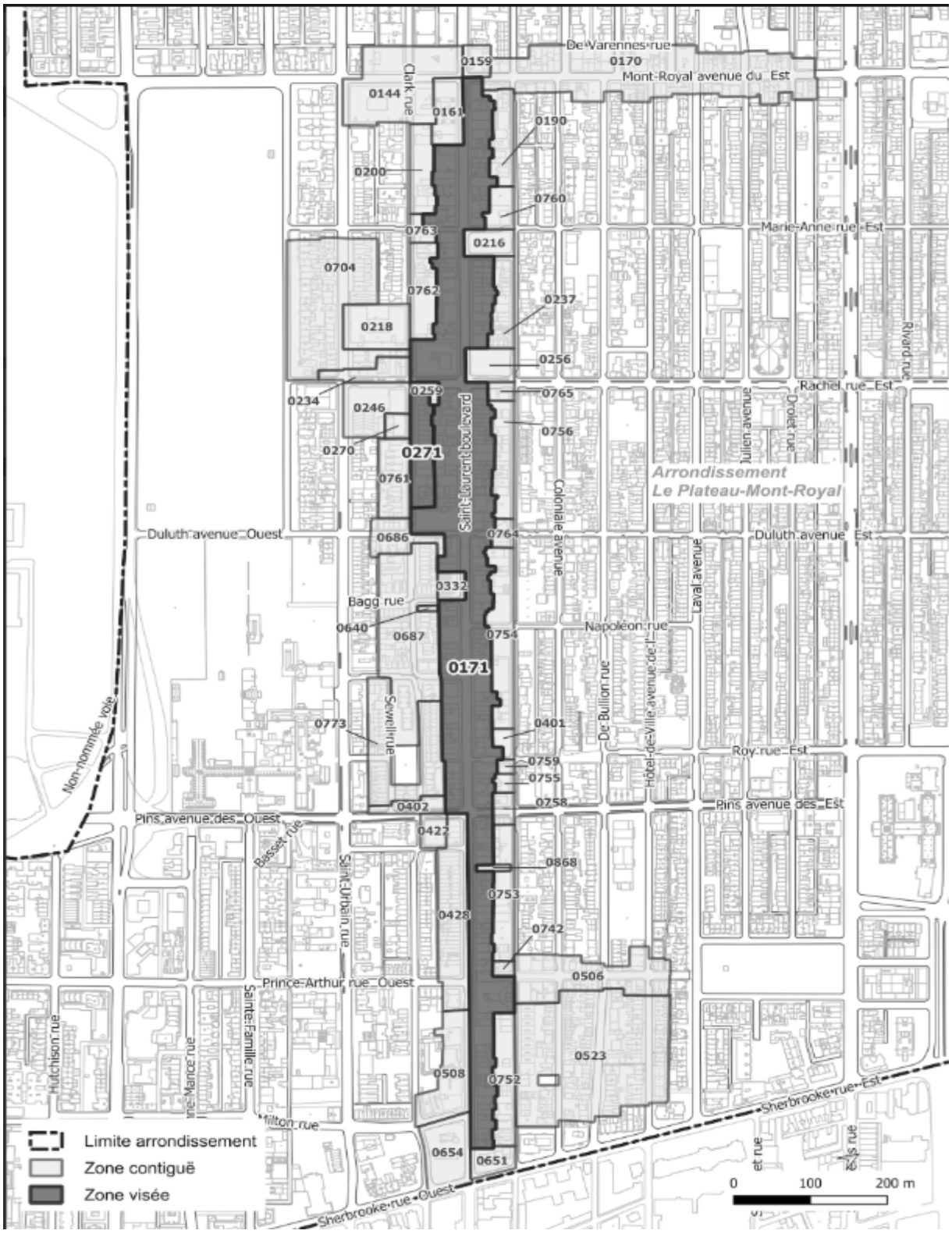
- **Article 39 :** Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 2,5 m;

- **Article 233 :** Encadrement d'un usage complémentaire autorisé dans un hôtel qui permet uniquement l'usage « bar » comme usage complémentaire;

- **Article 349.1 :** Seules les constructions et saillies mentionnées dans cet article sont autorisées dans la marge arrière, ce qui exclut un écran visuel;

- **Paragraphes 4 et 5 de l'article 361.1** : Exigences concernant les garde-corps et les plantations pour l'aménagement d'un café-terrasse.

QUE le territoire visé par le premier projet de résolution comprend les **zones visées 0171, 0271, et les zones contiguës 0159, 0170, 0190, 0760, 0216, 0237, 0256, 0765, 0756, 0764, 0754, 0401, 0759, 0755, 0758, 0868, 0753, 0742, 0506, 0523, 0752, 0651, 0654, 0508, 0428, 0422, 0402, 0773, 0687, 0640, 0332, 0686, 0761, 0270, 0246, 0234, 0259, 0218, 0762, 0704, 0763, 0200, 0161, 0144, tel** qu'illustré au plan ci-dessous :



QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314

Montréal, le 3 novembre 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que **l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique sur le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), visant à autoriser la démolition partielle d'une dépendance afin de permettre la construction d'un hôtel de 5 étages pour l'immeuble situé au 4090-4114, boulevard Saint-Laurent,** a paru le **3 novembre 2026** sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montréal, le 3 novembre 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement